

A.G.P. Assistance Général Protection
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 127 rue Amelot – 75011 Paris
RCS Paris 791 117 302
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 2 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le deux janvier à dix heures,

L'associé unique de la société A.G.P. Assistance Général Protection, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, divisé en cent (100) actions de cent (100) euros de valeur nominal chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président au siège de la Société (l'« **Assemblée** »).

Est présent ou représenté

- **Monsieur Dan ATTIACH**, propriétaire de 100 actions ;

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel, la totalité des actions composant le capital de la Société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par la société **AD CONSULTING**, elle-même représentée par Monsieur Dan ATTIACH, président (le « **Président de Séance** »).

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société ;
- Changement de l'objet social de la Société ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour formalités.

Puis, le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les convocations des associés ;
- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;
- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts de la Société figurant en **Annexe 1** des présentes (les « **Nouveaux Statuts** »).

Le Président de Séance précise que tous les documents prescrits par les dispositions législatives et réglementaires, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

Il déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, le Président de Séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Première résolution -

L'Assemblée, connaissance prise du changement du siège social de l'établissement situé au 127 rue Amelot – 75011 Paris,

Décide de transférer le siège social de la Société au **4 rue Fragonard – 94410 Saint-Maurice**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

- Deuxième résolution -

L'Assemblée, après avoir constaté que l'objet social n'est plus adapté à l'activité de la Société,

Décide de concentrer l'objet social de la Société vers une activité de plomberie, serrurerie et rénovation intérieure.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

- Troisième résolution -

L'Assemblée, en conséquence de la première et deuxième résolution ci-dessus,

Décide de modifier, avec effet à l'issue des présentes, l'article 3 (Objet social) et l'article 4 (Siège social) des statuts, qui seront rédigés comme suit :

« Article 3 – Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement en France, dans les départements et territoires d'Outre-mer et à l'étranger :

- *L'exercice de toutes activités de plomberie, incluant notamment l'installation, la réparation, l'entretien et la maintenance des réseaux intérieurs de distribution d'eau, de gaz, de chauffage, de climatisation ainsi que des équipements sanitaires ;*
- *L'exercice de toutes activités de serrurerie et métallerie, comprenant la fabrication, la pose, l'entretien, la réparation et le dépannage de serrures, verrous, portes, fenêtres, grilles, rideaux métalliques et toutes structures ou éléments de fermeture et de sécurité ;*
- *L'exercice de toutes activités de rénovation intérieure, incluant notamment les travaux d'aménagement, de second œuvre, d'isolation, d'électricité, de revêtements de sols et murs, de menuiserie intérieure, de peinture et de décoration, ainsi que toutes prestations de coordination de chantier et de suivi de travaux ;*
- *La création, l'acquisition, la location, le prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autres des activités spécifiées.*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.*
- *La participation directe ou indirecte à la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans les toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou tout objet similaire ou connexe, de natures à*

favoriser son extension ou son développement.

Article 4 – Siège social

L'article 4 est modifié comme suit :

Le siège social est fixé au 4 rue Fragonard – 94410 Saint-Maurice ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

- Quatrième résolution -

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

AD CONSULTING SAS
Représentée par M. Dan ATTIACH

